

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 mars 2022
Date d'affichage : le 04 mars 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 02

L'an deux mil vingt-deux le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, 29 Grande Rue à Saint Pierre du Vauvray, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laëtitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laëtitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Francine DESABAYE, Céline RECHER, Françoise COHAN, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

Absents : Madame Anne BERICHI et Monsieur Jérôme BOURLET DE LA VALLEE.

Pouvoirs de : de Madame Anne BERICHI à Madame Céline RECHER et Monsieur Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Monsieur Bernard LEBOEUF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

OCCUPATION PRECAIRE EARL RAULT SAISONS CULTURALES 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL RAULT de SURVILLE occupe de façon précaire, et à renouveler chaque année, deux parcelles situées aux Longs Champs, cadastrées : ZC 443 pour 8 017 m², et ZC 451 pour 18 168 m², soit au total. 2,6185 ha.

Après en avoir délibéré avec **15 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 Abstention(s)**, le Conseil Municipal :

Autorise, Madame la Maire à reconduire pour une année l'autorisation de l'occupation précaire de l'EARL RAULT pour les saisons culturelles 2021 :

Le prix à l'hectare étant fixé à 145.44 € l'hectare, le loyer annuel est fixé à 380.83 €, **soit 145.44€ X 2.6185 ha = 380.83 € pour la saison 2021.**

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laëtitia SANCHEZ,

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr